

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1091833

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue MONTEIL, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - la rue Monteil, dans sa partie comprise entre la rue Emile Péhant et la rue Crucy, est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.
- un sens unique de circulation est instauré rue Monteil dans la partie de voie située entre la rue Fouré et le numéro 7, dans le sens rue Fouré vers rue Crucy.
- une signalisation stop est instaurée rue Monteil, à l'intersection avec l'allée Baco (depuis le 29 mai 1976).

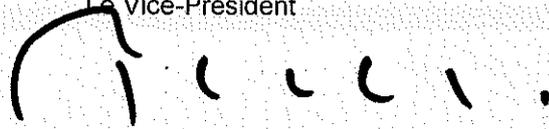
Article 2. Stationnement : - la rue Monteil est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 4 avril 1972).
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée rue Monteil devant le numéro 2.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091833 du 5 avril 2022 est abrogé.

Fait à Nantes, le **10 MAI 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'P' followed by several loops and a final dot.

Pascal BOLO